

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 10 mars 2014.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dixième jour du mois de mars de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,  
Nicole Boilard,  
Claude Gagnon,  
Rosaire Simoneau,  
Steve Rouleau,  
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2014-03-91**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y modifiant le titre de l'item 7.4. en remplaçant les mots « Piscines Ste-Marie inc. » par « Les Embellissements de la Chaudière inc. » :

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

**2014-03-92**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 FÉVRIER 2014 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2014 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 février 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 25 FÉVRIER 2014 À 18H30**

2014-03-93

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 février 2014 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 25 février 2014 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant  
des procès-  
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2014-03-94

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591-2014/RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ①DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES», DU CHAPITRE 5 «MARGES DE REcul ET COURS», DU CHAPITRE 9 «STATIONNEMENT HORS RUE», DU CHAPITRE 10 «CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES», DU CHAPITRE 11 «AFFICHAGE» ET DU CHAPITRE 13 «AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR», ②DE MODIFIER LA DÉSIGNATION DE LA NOTE 5 DE L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», ③DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 525 EN Y AJOUTANT CERTAINES CONDITIONS D'IMPLANTATION, ④DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 322 A MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 224 EN Y INCLUANT LES LOTS 3 253 580 ET 3 253 581 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ⑤DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 205 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 153 EN Y INCLUANT LA TOTALITÉ DU LOT 3 254 233 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ⑥DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 322 AFIN D'Y AJOUTER LA NOTE 66 «TRAITEMENT ET ANALYSE DE L'EAU À DES FINS INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES» À LA CLASSE «PROFESSIONNELS» DU GROUPE «SERVICES» ET ⑦DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL – CARTE PZ-1», EN AGRANDISSANT LA ZONE 530 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 509 EN Y INCLUANT UNE PARTIE DU LOT 2 962 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QUE LES DEUX (2) PARCELLES DU BOULEVARD VACHON SUD SITUÉES VIS-A-VIS LE LOT 2 962 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2014-02-41, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1591-2014 intitulé «règlement

amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 5 «Marges de recul et cours», du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 10 «Chargement et déchargement des véhicules», du chapitre 11 «Affichage» et du chapitre 13 «Aménagement extérieur», ❷ de modifier la désignation de la note 5 de l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 525 en y ajoutant certaines conditions d'implantation, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 322 à même les limites actuelles de la zone 224 en y incluant les lots 3 253 580 et 3 253 581 du Cadastre du Québec, ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 205 à même les limites actuelles de la zone 153 en y incluant la totalité du lot 3 254 233 du Cadastre du Québec, ❻ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 322 afin d'y ajouter la note 66 «traitement et analyse de l'eau à des fins industrielles et publiques» à la classe «professionnels» du groupe «services» et ❼ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1», en agrandissant la zone 530 à même les limites actuelles de la zone 509 en y incluant une partie du lot 2 962 358 du Cadastre du Québec ainsi que les deux (2) parcelles du boulevard Vachon Sud situées vis-à-vis le lot 2 962 358 du Cadastre du Québec»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1591-2014;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-95

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1592-2014 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1393-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 3 INTITULÉ «DISPOSITIONS GÉNÉRALES»**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2014-02-42, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1592-2014 intitulé «règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 3 intitulé «Dispositions générales»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1592-2014, «règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 3 intitulé «Dispositions générales»», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1592-2014 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-96

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1593-2014 / RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1394-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 3 INTITULÉ «CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION»**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2014-02-43, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1593-2014 intitulé «règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 3 intitulé «Conditions d'émission d'un permis de construction»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1593-2014, «règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 3 intitulé «Conditions d'émission d'un permis de construction»», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1593-2014 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-97

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1594-2014 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1395-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 INTITULÉ «PERMIS DE CONSTRUCTION»**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2014-02-44, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1594-2014 intitulé «règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 4 intitulé «Permis de construction»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1594-2014, «règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 4 intitulé «Permis de construction»», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1594-2014 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-98

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1595-2014 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1386-2007 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE FAÇON À REMPLACER L'ANNEXE 1 IDENTIFIANT LE TERRITOIRE VISÉ PAR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2014-02-45, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1595-2014 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1386-2007 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1595-2014 «amendant le règlement numéro 1386-2007 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1595-2014 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-99

**MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 383 AVENUE DE LA COOPÉRATIVE**

**ATTENDU QUE** la Corporation de la Mise en Valeur de la Résidence Vachon a obtenu le 8 décembre 2004 une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour l'activité exercée au 383 avenue de la Coopérative;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la révision périodique, l'organisme la Corporation de la Mise en Valeur de la Résidence Vachon s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme la Corporation de la Mise en Valeur de la Résidence Vachon afin de maintenir une exemption de toutes taxes foncières pour l'activité exercée au 383 avenue de la Coopérative (maintenant 383 avenue Rose-Anna-Giroux) et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-100

**NOMINATION D'UN PROCUREUR SUPPLÉANT POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LES SÉANCES DU 11 ET 18 MARS 2014**

**ATTENDU QUE** pour les séances du mois de mars 2014 de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard SENC* n'est pas en mesure de mandater un avocat conformément à l'entente intervenue entre les parties le 16 mars 2011;

**ATTENDU QUE** la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard SENC* s'est entendue avec la firme d'avocats *Morency Société d'avocats* pour la remplacer à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour les séances du 11 et 18 mars 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la firme d'avocats *Morency Société d'avocats* à remplacer la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard SENC* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville Sainte-Marie, et ce, pour les séances du 11 et 18 mars 2014.

**QU'**en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels prévus à l'entente intervenue avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard SENC* signée le 16 mars 2011.

**QUE** ces honoraires professionnels soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 39.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-101

**NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2014 AU 31 MARS 2017**

**ATTENDU QUE** l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil SENCRL* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 mars 2014;

**ATTENDU QUE** la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard SENCRL* a déposé une offre de services professionnels à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, jusqu'au 31 mars 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer un contrat de services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard SENCRL* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville Sainte-Marie, et ce, pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2017.

**QU'**en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon le type de dossiers traités à la Cour municipale.

**QUE** les honoraires professionnels de ce contrat seront payés à même les activités financières des années 2014, 2015, 2016 et 2017; ces honoraires étant estimés comme suit :

- |   |              |
|---|--------------|
| ▪ pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2014   | 21 000,00 \$ |
| ▪ pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 | 30 000,00 \$ |
| ▪ pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 | 31 000,00 \$ |
| ▪ pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017     | 8 000,00 \$  |

**QUE** de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats de la firme *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard SENCRL* à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 40 et activités financières des années 2015, 2016 et 2017.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-102

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 FÉVRIER AU 10 MARS 2014**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 février au 10 mars 2014 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 février au 10 mars 2014 du fonds d'administration pour un montant de 1 779 097,05 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 6 026,70 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 41.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-103

**RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 375 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 avril 2013 à 19h45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 375 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement d'un édifice commercial dont le revêtement extérieur (brique et pierre) de la façade proposée sera dans une proportion de 16% plutôt qu'un minimum de 50%, tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre l'installation d'une deuxième enseigne sur poteau pour le centre commercial contrairement à ce qui est stipulé à l'article 12.2.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer une partie des dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 375 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1068 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement d'un édifice commercial dont le revêtement extérieur (brique et pierre) de la façade proposée sera dans une proportion de 19%.

**QU'**en ce qui a trait à la seconde dérogation visant l'installation d'une deuxième enseigne sur poteau pour le centre commercial, la Ville de Sainte-Marie la refuse considérant qu'une enseigne est jugée suffisante dans le secteur du PIIA en bordure du boulevard Vachon et qu'il serait possible, pour le propriétaire de modifier l'enseigne sur poteau actuelle en respectant la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-104

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise en bordure du rang Saint-Étienne Sud  
Lots : 2 962 559 et 2 962 991 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre l'agrandissement du poulailler à une distance de 84,0 mètres de la résidence sise au 1515 rang Saint-Étienne Sud au lieu d'un minimum de 126,6 mètres (minimum établi par le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs en vertu de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1391-2007) et pour le lot 2 962 991, reconnaître la distance du poulailler à 2,0 mètres de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.7.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 341 boulevard Vachon Nord  
Lot : 2 960 979 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, dans le cadre du projet d'agrandissement de l'immeuble, que le nombre d'espaces de stationnement soit de huit (8) au lieu d'un minimum de treize (13), soit 1 case / 55 mètres carrés de superficie de plancher, tel qu'exigé en vertu de l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 111 rue des Berges  
Lots : 2 960 743 et 2 962 594 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la marge latérale gauche de la dépendance (garage) à 0,67 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé en vertu de l'article 6.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- d) Propriété sise au 708 avenue Saint-Alfred  
Lot : 2 961 064 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la marge de recul avant de la résidence à 4,07 mètres au lieu d'un minimum de 4,57 mètres, tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications du règlement de zonage de l'époque numéro 100-80.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 14 avril 2014 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-105

**CPTAQ / MONSIEUR PAUL-ANDRÉ LEHOUX**

**ATTENDU QUE** *monsieur Paul-André Lehoux* est propriétaire d'un immeuble situé au 1380 route Saint-Martin, soit le lot 3 254 642 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** *monsieur Lehoux* a installé un puits à la limite de sa propriété empiétant sur une partie du lot 3 254 670 appartenant à madame Suzanne Perreault et monsieur Armand Landry;

**ATTENDU QUE** pour rendre conforme ce puits, *monsieur Lehoux* a conclu une entente d'achat d'une parcelle du lot 3 254 670 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 281,5 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** *monsieur Lehoux* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de lotir, aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture cette partie du lot 3 254 670 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la parcelle visée par la demande est contiguë à leur emplacement résidentiel et que le projetant-acquéreur désire l'utiliser à des fins autres qu'agricoles, plus précisément pour l'installation de son puits;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Paul-André Lehoux* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à lotir, aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 3 254 670 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 281,5 mètres carrés.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à rendre conforme l'installation du puits sur la propriété contiguë.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-106

**CPTAQ / EMBELLISSEMENTS DE LA CHAUDIÈRE INC.**

**ATTENDU QUE** *Piscines Ste-Marie inc.* désire se porter acquéreur du lot 2 961 354 et d'une partie du lot 2 962 358 du Cadastre du Québec, propriété actuelle des *Embellissements de la Chaudière inc.*, représentant une superficie approximative de 10 200,0 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** *Les Embellissements de la Chaudière inc.* s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles lesdits lots, soit dans le but d'agrandir leur entreprise à même la propriété contiguë;

**ATTENDU QUE** la partie visée par la demande en bordure du boulevard Vachon Sud est localisée dans un milieu fortement déstructuré sur le plan agricole;

**ATTENDU QUE** la nouvelle vocation souhaitée n'apportera aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles existantes ou à venir à proximité du secteur visé puisque l'immeuble est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins de jardin avec serres, entreposage, bâtiment administratif et local commercial;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation des *Embellissements de la Chaudière inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour l'agrandissement de l'entreprise existante sur le lot 2 961 354 et une partie du lot 2 962 358 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 10 200,0 mètres carrés.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée permettra au projetant-acquéreur d'agrandir son entreprise à même la propriété contiguë qui était déjà utilisée à des fins autres que l'agriculture.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-107

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 126-128 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-09-422)**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jocelyn Dumont*, désirant effectuer des travaux d'installation d'une clôture pour son immeuble sis au 126-128 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent l'installation d'une clôture longeant les limites de l'immeuble (arrière et latérales) sis au 126-128 rue Notre-Dame Nord comme suit :

- *Installer une clôture en fer forgé de couleur «noir» d'une hauteur maximale de 2,0 mètres.*

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2013-09-422 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-108

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC IMMOPARC INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD**

**ATTENDU QUE** la compagnie *Immoparc inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 1066-1068 boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** l'emprise du boulevard Nord où *Immoparc inc.* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QU'***Immoparc inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise du boulevard Vachon Nord;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente avec *Immoparc inc.* concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 935 Ptie, pour son établissement commercial sis au 1066-1068 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-109

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME LISE CHAMPAGNE ET MONSIEUR MARCEL VACHON (ÉCOLE DE CONDUITE VACHON ET SAINTE-MARIE INC.) CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD**

**ATTENDU QUE** la Ville désire renouveler le protocole d'entente avec les propriétaires actuels du lot 3 253 371 du Cadastre du Québec, *madame Lise Champagne et monsieur Marcel Vachon*, concernant l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour leur établissement commercial sis au 1058 boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** l'emprise du boulevard Nord où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** *madame Lise Champagne et monsieur Marcel Vachon* doivent obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 935 Ptie, avec *madame Lise Champagne et monsieur Marcel Vachon* pour leur établissement commercial sis au 1058 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-110

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 630 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Floral Design Fleuriste inc.*, désirant procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne sur la façade de l'immeuble sis au 630 boulevard Vachon Nord pour son locataire *Ex-Equo*, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage proposé s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Enseignes Cler-Jean, pour l'immeuble sis au 630 boulevard Vachon Nord, l'installation de l'enseigne sur façade suivante :

- *Installation d'une enseigne en plexiglas d'une superficie de 0,74 mètre carré avec lettrage et logo de l'entreprise de couleur «bleu pantôme - #302» sur fond de couleur «blanc»*
- *Enlèvement de l'enseigne identifiant «Confection Ravi».*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-111

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL SIS AU 900 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, désirant effectuer des travaux d'agrandissement de l'immeuble sis au 900 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'agrandissement de l'immeuble sis au 900 boulevard Vachon Nord dont les matériaux extérieurs se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture : utilisation d'un revêtement métallique de la compagnie MAC ou équivalent, acier calibre 24, profilé métallique MS1, pré-peint de couleur «rouge vif - #QC-18386»;*
- *Pour le revêtement extérieur : utilisation de l'acier corrugué de la compagnie Vicwest ou équivalent, calibre 22, pré-peint de couleur «gris pierre- #16071»;*
- *Pour les poteaux (colonnes de bois) : recouverts en acier pré-peint de couleur «gris pierre- #16071»;*
- *Pour le fascia et le solin : utilisation d'un pliage d'acier de la compagnie Vicwest ou équivalent, calibre 26, pré-peint de couleur «rouge foncé - #16064»;*
- *Pour les portes : utilisation d'acier de la compagnie METALEC de couleur «McDonald's Red - #MCD53».*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-112

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2014 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2014-01-12 et 2014-02-58 adoptées lors des séances ordinaires du 13 janvier et 10 février 2014, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2014;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2014-01-12 et 2014-02-58 adoptées lors des séances ordinaires du 13 janvier et 10 février 2014, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2014.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2014 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS – CONGÉS SCOLAIRES ET SOUTIEN</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Couette, Guylène	Spécialiste	15,00 \$
Langevin, Jessica	Animatrice	Sal. minimum
Turmel, Frédéric	Animateur	Sal. minimum

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2014* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2014-01-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 2.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-113

**SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL AVEC KENPO KARATÉ SAINTE-MARIE POUR LA PRÉSENTATION D'UN GALA DE BOXE LE 2 MAI 2014**

**ATTENDU QUE** *Kenpo Karaté Sainte-Marie* désire louer la patinoire Desjardins du Centre Caztel pour la présentation d'un gala de boxe vendredi le 2 mai 2014;

**ATTENDU QU'**un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Desjardins du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *Kenpo Karaté Sainte-Marie*, représenté par messieurs Martin Perreault et Dany Paré, pour la présentation d'un gala de boxe vendredi le 2 mai 2014 dans l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-114

**SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL AVEC CHAUSSURES POP – CHAUSSURES DULAC POUR LA PRÉSENTATION D'UNE VENTE DE CHAUSSURES DU 15 MAI AU 1<sup>er</sup> JUIN 2014**

**ATTENDU QUE** *Chaussures Pop – Chaussures Dulac* désire louer la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel pour la présentation d'une vente de chaussures du 15 mai au 1<sup>er</sup> juin 2014;

**ATTENDU QUE** pour rendre possible cette présentation, l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel doit être louée du 10 mai au 3 juin 2014 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

**ATTENDU QU'**un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *Chaussures Pop – Chaussures Dulac*, représenté par monsieur Éric Dulac, pour la présentation d'une vente de chaussures du 15 mai au 1<sup>er</sup> juin 2014 dans l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-115

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /  
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR  
L'ACQUISITION DE MODULES DE JEUX ET DE BALANÇOIRES POUR LE  
PARC DU RÉSERVOIR**

**ATTENDU QUE** lors de la réunion de la Commission des loisirs tenue le 26 février 2014, les plans et devis ainsi que les étapes à suivre en vue de la réalisation de l'aménagement du Parc du Réservoir ont été présentés;

**ATTENDU QUE** les membres de la Commission des loisirs recommandent d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de modules de jeux et balançoires pour le Parc du Réservoir;

**ATTENDU QUE** ces équipements sont estimés à 40 000,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de modules de jeux et de balançoires pour le Parc du Réservoir. L'achat de ces équipements sera financé par le fonds des parcs et terrains de jeux et devra, par conséquent, faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-116

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /  
AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC  
DU RÉSERVOIR EN RÉGIE**

**ATTENDU QUE** lors de la réunion de la Commission des loisirs tenue le 26 février 2014, les plans et devis ainsi que les étapes à suivre en vue de la réalisation de l'aménagement du Parc du Réservoir ont été présentés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2014, prévu des travaux au Parc du Réservoir pour un montant estimé de 50 000,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** les membres de la Commission des loisirs recommandent d'effectuer les travaux en régie, et ce, selon les sommes prévues au programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à effectuer en régie, conformément aux plans et devis, des travaux d'aménagement du Parc du Réservoir pour un montant estimé de 50 000,00 \$, taxes nettes incluses.

**QUE** le coût de ces travaux soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 42.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-117

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(PRÉPOSÉE AU BANQUET), SAISON DES GLACES 2013-2014**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher une (1) ressource additionnelle à titre de préposée au banquet pour le Centre Caztel;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Roxanne Daigle* à titre de préposée au banquet au Centre Caztel, et ce, depuis le 12 février 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Roxanne Daigle* à titre de préposée au banquet au Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 12 février 2014. La rémunération de cette personne est le salaire minimum pour les employés à pourboire et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 43.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-118

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE – SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE ET DE L'EAU TRAITÉE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE DES VILLES DE SAINT-GEORGES, SAINTE-MARIE ET LÉVIS**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 17 février 2014 pour les services professionnels de laboratoire d'analyse de la qualité de l'eau potable – suivi de la qualité de l'eau brute et de l'eau traitée de la rivière Chaudière des Villes de Saint-Georges, Sainte-Marie et Lévis;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles de *Maxxam Analytics international Corporation* et *AGAT Laboratoires ltée*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Maxxam Analytics International Corporation*, considérant qu'il s'est qualifié en obtenant un pointage supérieur à 70%;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lévis a délégué son pouvoir d'attribuer le contrat qui la concerne;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Maxxam Analytics International Corporation* pour les services professionnels de laboratoire d'analyse de la qualité de l'eau potable – suivi de la qualité de l'eau brute et de l'eau traitée de la rivière Chaudière des Villes de Saint-Georges, Sainte-Marie et Lévis, et ce, au montant total de 99 945,00 \$, taxes en sus, soit 33 315,00 \$, taxes en sus, pour la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les dépenses de la Ville de Sainte-Marie soient financées à même les activités financières de l'année en cours et remboursées par le *Programme d'aide spécifique – Accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic – dossier 2556*.

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la Ville de Lévis à *Maxxam Analytics International Corporation* pour les services professionnels de laboratoire d'analyse de la qualité de l'eau potable – suivi de la qualité de l'eau brute et de l'eau traitée de la rivière Chaudière des Villes de Saint-Georges, Sainte-Marie et Lévis, et ce, au montant total de 99 945,00 \$, taxes en sus, soit 33 315,00 \$, taxes en sus, pour la Ville de Lévis.

**QUE** les dépenses de la Ville de Lévis soient assumées par cette dernière.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie et la Ville de Lévis, à signer tout document avec *Maxxam Analytics International Corporation* officialisant ladite résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 44.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-119

**AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE MODIFICATIONS DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU CENTRE RÉCRÉATIF**

**ATTENDU QUE** des travaux de modifications doivent être apportés au système de chauffage actuel (à la vapeur) du Centre Récréatif pour le remplacer par des unités électriques;

**ATTENDU QUE** la firme *Benoît Baillargeon inc.* a soumis une offre de services pour effectuer ces travaux;

**ATTENDU QUE** ces travaux représentent un montant budgétaire de 20 400,00 \$, taxes en sus, et seront facturés sur une base horaire contrôlée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à leur offre de services du 5 mars 2014, autorise la firme *Benoît Baillargeon inc.* à procéder aux travaux de modifications du système de chauffage du Centre Récréatif en procédant au remplacement du système de chauffage actuel à la vapeur par des unités électriques et consistant, entre autres, aux travaux suivants :

- *Modification du chauffage des locaux*
- *Remplacement du panneau de distribution – section du hall d'entrée*
- *Relocalisation de circuits existants*
- *Installation d'un coupe-circuit pour usage extérieur*

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie alloue une enveloppe budgétaire d'un montant maximal de 20 400,00 \$, taxes en sus; ces travaux étant facturés sur une base horaire contrôlée.

**QUE** le coût de ces travaux soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 45.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-120

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2014-2015-2016, prévu des travaux de pavage de diverses rues et rangs existants;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie prévoit également des travaux de réfection du pavage de diverses voies publiques;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage 2014.

**QUE** ces travaux, financés en partie par la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement, par certains règlements d'emprunt ainsi que par les activités financières de l'année en cours doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2014-03-121

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2014**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le programme de contrôle qualitatif des matériaux des travaux 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le programme de contrôle qualitatif des matériaux des travaux 2014.

**QUE** le coût de ces travaux doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE**

2014-03-122

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un (1) salarié temporaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Emmanuel Roy* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics.

**QUE** cet employé soit régi par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 46.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-123

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015 / TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT ET TRAVAUX URGENTS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Conrad Giroux inc.
- Les Constructions Edguy inc.
- Les Excavations Gaétan Marcoux inc.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
<b>Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement</b>				
1	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Excavations Gaétan Marcoux inc.	72,00 \$
2	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311	Excavations Gaétan Marcoux inc.	72,00 \$
3	Pelle hydraulique sur chenille	1308 / 315	Conrad Giroux inc.	81,00 \$
4	Pelle hydraulique sur chenille	1310 / 320	Excavations Gaétan Marcoux inc.	78,00 \$
5	Brise-roches	1313 / 320L	Excavations Gaétan Marcoux inc. (par tirage au sort)	180,00 \$
6	Pelle hydraulique sur chenille	1313	Excavations Gaétan Marcoux inc.	82,00 \$
7	Pelle hydraulique sur chenille	1315 / 325	Excavations Gaétan Marcoux inc.	110,00 \$
8	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Excavations Gaétan Marcoux inc.	134,00 \$
9	Chargeuse sur pneus + rétrocaveuse (pépine)	0702		
10	Buteur	0406 JD-450-550	Conrad Giroux inc.	77,00 \$
11	Buteur (chenille régulière)	0409 JD-650	Excavations Gaétan Marcoux inc.	85,00 \$
12	Niveleuse	0270		
13	Rouleau compacteur	2065 Duo-pack	Conrad Giroux inc.	65,00 \$
14	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Conrad Giroux inc.	72,00 \$
15	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	91,95 \$
16	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Conrad Giroux inc.	97,00 \$
17	Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	120,00 \$
<b>Travaux urgents</b>				
18	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Constructions Edguy inc.	130,00 \$
19	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311	Constructions Edguy inc.	160,00 \$
20	Pelle hydraulique sur chenille	1308 / 315		
21	Pelle hydraulique sur chenille	1310 / 320	Constructions Edguy inc.	200,00 \$
22	Brise-roches	1313 / 320L	Constructions Edguy inc.	300,00 \$
23	Pelle hydraulique sur chenille	1313	Constructions Edguy inc.	258,00 \$
24	Pelle hydraulique sur chenille	1315 / 325	Constructions Edguy inc.	275,00 \$
25	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Constructions Edguy inc.	300,00 \$
26	Buteur	0406 JD-450-550	Constructions Edguy inc.	155,00 \$
27	Buteur (chenille régulière)	0409 JD-650		
28	Niveleuse	0270		
29	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc.	140,00 \$
30	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	170,00 \$
31	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	200,00 \$
32	Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	220,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** conformément au bordereau de soumission, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, lorsque les besoins opérationnels le justifieront, et en plus du plus bas soumissionnaire de recourir aux services de d'autres soumissionnaires uniquement pour les catégories *camion benne (10 roues)*, *camion benne (12 roues)* et *semi-remorque (2 essieux)* et plus particulièrement les suivants :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
14	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Excavations Gaéтан Marcoux inc. Constructions Edguy inc.	79,90 \$ 79,95 \$
15	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Excavations Gaéтан Marcoux inc.	92,00 \$
16	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	110,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers et travaux urgents (incluant les travaux à recharger), estimés à 104 500,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** les sommes relatives aux travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 53 000,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 47.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-124

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015 / TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT ET TRAVAUX URGENTS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Conrad Giroux inc.
- Construction B.M.L., Division de Sintra inc.
- Gravière St-Bernard inc.
- R.C. Roy inc.

**ATTENDU QUE** le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*,

**ATTENDU QUE** toutes les soumissions reçues sont conformes au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

- 1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
<b>Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement</b>			
1	Sable «Cl A»	Gravière St-Bernard inc.	7,00 \$
2	Sable tamisé	Gravière St-Bernard inc.	6,50 \$
3	Gravier naturel 0-100	Gravière St-Bernard inc.	5,75 \$
4	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Gravière St-Bernard inc.	8,75 \$
5	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	Conrad Giroux inc.	7,59 \$
6	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	7,54 \$
7	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	8,90 \$
8	Pierre nette 100-200	Conrad Giroux inc.	9,35 \$
9	Pierre de carrière 0-900	Conrad Giroux inc.	8,00 \$
10	Pierre de carrière 300-900	Conrad Giroux inc.	13,50 \$
11	Pierre de carrière 19 @ 25	Conrad Giroux inc.	11,80 \$
12	Terre tamisée	R.C. Roy inc.	9,00 \$
13	Sable abrasif AB-10	Gravière St-Bernard inc.	7,00 \$
<b>Travaux urgents</b>			
14	Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	6,29 \$
15	Sable tamisé	R.C. Roy inc.	6,29 \$
16	Gravier naturel 0-100	Conrad Giroux inc.	4,34 \$
17	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,04 \$
18	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	Conrad Giroux inc.	8,35 \$
19	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	8,04 \$
20	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	9,40 \$
21	Pierre nette 100-200	Conrad Giroux inc.	9,35 \$
22	Pierre de carrière 0-900	Conrad Giroux inc.	8,45 \$
23	Pierre de carrière 300-900	Conrad Giroux inc.	13,50 \$
24	Pierre de carrière 19 @ 25	Conrad Giroux inc.	12,30 \$
25	Terre tamisée	R.C. Roy inc.	9,50 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
<b>Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement</b>			
26	Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	9,64 \$
27	Sable tamisé	R.C. Roy inc.	9,64 \$
28	Gravier naturel 0-100	Conrad Giroux inc.	7,73 \$
29	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	11,39 \$
30	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	Conrad Giroux inc.	12,55 \$
31	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	11,39 \$
32	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	12,75 \$
33	Pierre nette 100-200	Conrad Giroux inc.	14,50 \$
34	Pierre de carrière 0-900	Conrad Giroux inc.	13,10 \$
35	Pierre de carrière 300-900	Conrad Giroux inc.	18,45 \$
36	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	16,39 \$
37	Terre tamisée	R.C. Roy inc.	12,85 \$
38	Sable abrasif AB-10	R.C. Roy inc.	11,39 \$
<b>Travaux urgents</b>			
39	Sable «Cl A»	R.C. Roy inc.	10,14 \$
40	Sable tamisé	R.C. Roy inc.	10,14 \$
41	Gravier naturel 0-100	Conrad Giroux inc.	8,73 \$
42	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	R.C. Roy inc.	11,89 \$
43	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	Conrad Giroux inc.	13,55 \$
44	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	R.C. Roy inc.	11,89 \$
45	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	13,25 \$
46	Pierre nette 100-200	Conrad Giroux inc.	15,50 \$
47	Pierre de carrière 0-900	Conrad Giroux inc.	14,10 \$
48	Pierre de carrière 300-900	Conrad Giroux inc.	19,45 \$
49	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	16,89 \$
50	Terre tamisée	R.C. Roy inc.	13,35 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

**QUE** les sommes relatives à la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers et travaux urgents (incluant les travaux à recharger), estimés à 78 000,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** les sommes relatives aux travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 30 000,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux d'entretien, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 48.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE (1)  
CAMIONNETTE ½ TONNE, 4X4, DE L'ANNÉE 2014 POUR LE SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 24 février 2014, à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'une camionnette ½ tonne, 4X4, de l'année 2014;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des véhicules (taxes incluses)	Taxe / droit sur les pneus neufs	Total de la soumission
Daniel Paré Dodge Chrysler	30 137,25 \$	17,25 \$	30 154,50 \$
Drouin & Frères inc.	31 269,75 \$	Inclus	31 269,75 \$
Cliche Auto Ford inc.	33 608,34 \$	17,25 \$	33 625,59 \$

Ces montants incluent toutefois les taxes fédérale et provinciale et le droit sur les pneus neufs.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la plus basse soumission, soit celle du fournisseur *Daniel Paré Dodge Chrysler*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'une camionnette ½ tonne, 4X4, de l'année 2014, soit un Dodge Ram 1500, auprès de *Daniel Paré Dodge Chrysler* au montant de 26 212,00 \$, taxes et droit sur les pneus neufs en sus, représentant un montant total de 30 154,50 \$, réparti comme suit :

- *Un montant de 27 539,85 \$ versé à Daniel Paré Dodge Chrysler;*
- *Un montant de 2 614,65 \$ versé, en vertu des nouvelles directives, à la Société de l'Assurance Automobile du Québec, et ce, lors de l'immatriculation du nouveau véhicule.*

**QUE** la Ville autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, coffre d'aluminium, boîte - fonds en plastique, lumières, pneus, etc.) sur ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 5 250,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 32 646,70 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 6 529,34 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 49.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-126

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE LA MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON**

**ATTENDU QUE** les responsables de la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2014, et ce, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon*, pour l'année 2014, une aide financière au montant de 2 689,17 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 50.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-127

**AIDE FINANCIÈRE / CORPS DE CADETS 2898 DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* se sont adressés au Service des loisirs, culture et vie communautaire afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de location de la piscine intérieure et du Centre Castel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 847,19 \$ au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* afin de les soutenir financièrement dans le cadre de leurs activités locales et régionales qui sont tenues à la Polyvalente Benoît-Vachon et au Centre Castel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 51.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-128

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE CYCLABLE DU CÔTÉ NORD DE LA ROUTE CAMERON**

**ATTENDU QUE** dans sa correspondance du 8 février 2013, le ministère des Transports confirmait sa contribution de l'ordre de 25% des coûts, en vertu de la *Politique Vélo*, relativement à l'aménagement d'une voie cyclable du côté nord de la route Cameron (entre le boulevard Vachon Nord et la sortie de l'autoroute 73);

**ATTENDU QUE** ce projet représente des coûts de l'ordre de 73 480, \$, taxes en sus, incluant la construction et l'aménagement de la voie cyclable.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire informer le ministère des Transports que ces travaux seront réalisés en régie au cours de l'été 2014 conformément aux plans fournis au ministère;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à réaliser, en régie, les travaux d'aménagement d'une voie cyclable du côté nord de la route Cameron, entre le boulevard Vachon Nord et la sortie de l'autoroute 73.

**QUE** ce projet représente des coûts de l'ordre de 73 480, \$, taxes en sus, incluant la construction et l'aménagement de la voie cyclable qui seront financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande officiellement au ministère des Transports sa contribution représentant 25% des coûts du projet d'aménagement d'une voie cyclable du côté nord de la route Cameron, et ce, dans le cadre de la *Politique Vélo*.

**QUE** le Service des finances et de l'administration soit autorisé à appliquer sur la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement la contribution accordée par le ministère des Transports dans le cadre de ce projet, et ce, en vertu de la *Politique Vélo*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 52.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-129

**ADHÉSION AU « RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ » POUR L'ANNÉE 2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son adhésion pour l'année 2014 au *Réseau québécois de Villes et Villages en santé*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle pour l'année 2014 son adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 150,00 \$.

**QUE** le montant de cette cotisation soit financé à même les activités financières de l'année 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 53.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-130

**INSCRIPTIONS AUX ASSISES ANNUELLES 2014 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRONT DU 21 AU 24 MAI 2014 AU CENTRE DES CONGRÈS, HILTON LAC-LEAMY À GATINEAU**

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2014 au Centre des Congrès, Hilton Lac-Leamy à Gatineau du 21 au 24 mai 2014;

**ATTENDU QUE** deux (2) élus sont intéressés à y participer;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le maire Gaétan Vachon et le conseiller Steve Rouleau lors de leur participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 21 au 24 mai 2014 au Centre des Congrès, Hilton Lac-Leamy à Gatineau.

**QUE** les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, estimés à 4 500,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 54.*

Adopté à l'unanimité.

2014-03-131

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2014**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bernard Boulanger, représentant de l'Association des pompiers volontaires de la Ville de Sainte-Marie, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation, à Ville de Sainte-Marie, des festivités de la Fête nationale, édition 2014.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

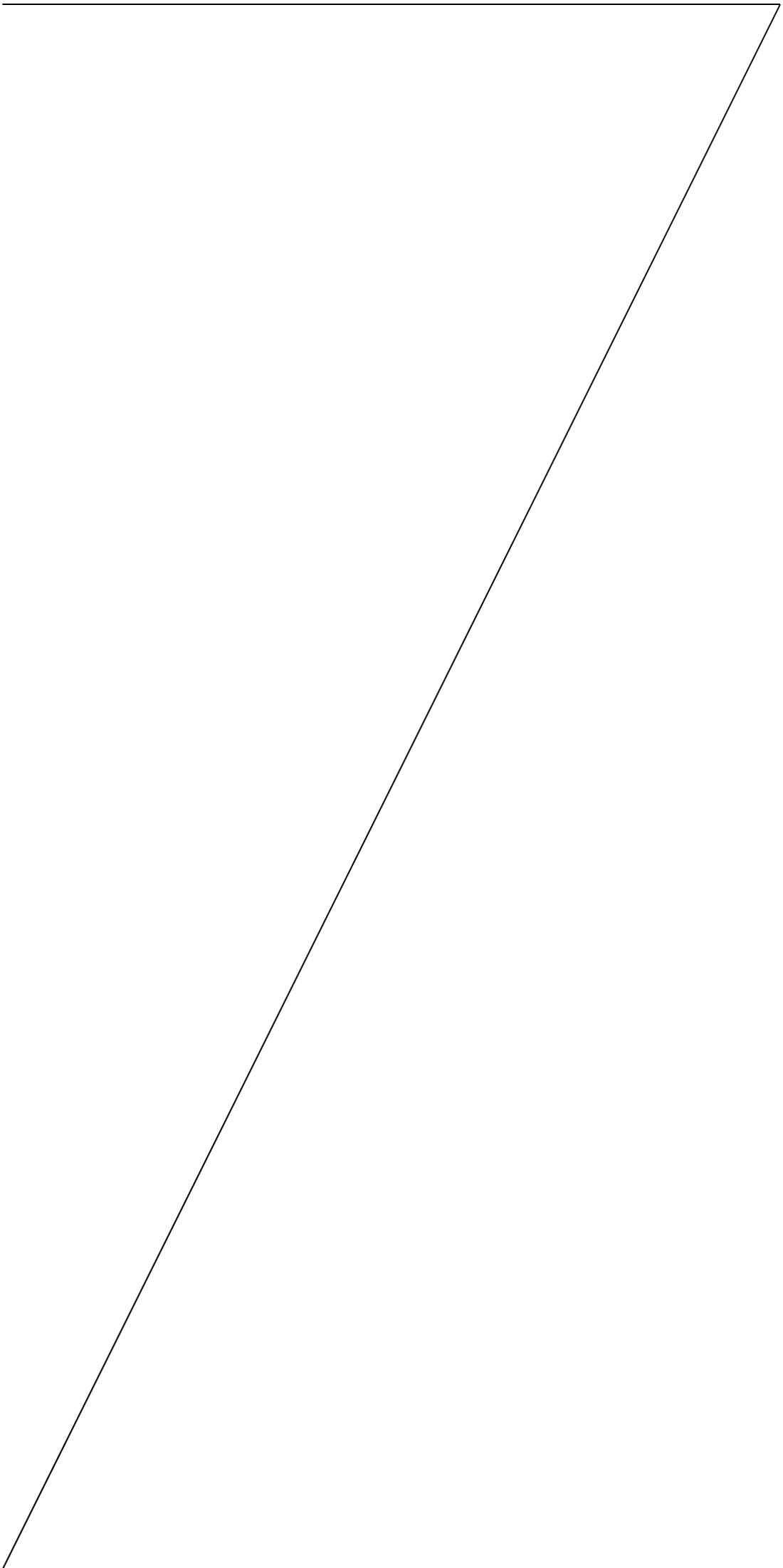
Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 50.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.



20396